

PLANÈTE • SANTÉ-ENVIRONNEMENT

La justice française condamne le fabricant de pesticides Bayer à indemniser l'agriculteur Paul François à hauteur de 11 135 euros

L'exploitant intoxiqué accidentellement en 2004 par un pesticide de la firme Monsanto (aujourd'hui propriété du groupe allemand), a été indemnisé à hauteur de 11 135 euros. Il réclamait plus de 1 million d'euros au titre des souffrances physiques et morales et des pertes liées à son incapacité à travailler

Par Stéphane Mandard et Stéphane Foucart

Publié le 08 décembre 2022 à 06h30, mis à jour le 08 décembre 2022 à 09h42

• Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés



Paul François, devant son pulvérisateur, dans sa ferme de Bernac (Charente), le 28 juillet 2015. THIBAUD MORITZ/AFP

C'est une nouvelle et peut-être ultime victoire dans son éprouvant combat contre Monsanto, mais

elle a un goût amer. Dans un jugement rendu le 7 novembre et que *Le Monde* a pu consulter, le tribunal judiciaire de Lyon condamne le géant allemand de l'agrochimie Bayer – qui a racheté Monsanto en 2018 – à payer à l'agriculteur Paul François la somme de 11 135 euros. « *Certes, pour la première fois, la justice française condamne un fabricant de pesticides pour avoir intoxiqué un agriculteur, mais 11 135 euros pour quinze ans de vie mis entre parenthèses, de nuits sans sommeil, j'aurais peut-être mieux fait de mettre ce temps à profit pour jouer au Loto !* », réagit Paul François.

Fatigué, malade, l'agriculteur, aujourd'hui âgé de 58 ans, escomptait « *une réparation juste* » pour, enfin, « *tourner la page* ». Las. Jeudi 8 décembre, avec plusieurs associations de défense de l'environnement et de la santé et des députés européens, il se préparait à une nouvelle mobilisation devant la représentation de Bayer à Bruxelles pour réclamer la « *fin de l'impunité* ».

Interminable bras de fer

L'histoire de Paul François a déjà été racontée. Elle a même inspiré une série télévisée, *Jeux d'influence*, diffusée sur Arte. Le 27 avril 2004, l'agriculteur charentais s'intoxique gravement en inhalant accidentellement les vapeurs d'un pesticide, alors qu'il inspecte la cuve de son pulvérisateur, qu'il pensait vide.

Commercialisé par la firme américaine, l'herbicide Lasso sera interdit trois ans plus tard, en 2007, en raison de son potentiel cancérigène. Cette année-là, Paul François attaque Monsanto en justice. Le début d'un interminable bras de fer devant les tribunaux et d'un tout aussi long calvaire : hospitalisations à répétition, comas, malaises, céphalées aiguës, amnésies, vertiges, bégaiements, anxiété...

En 2012, la justice reconnaît Monsanto « *responsable du préjudice* » subi par Paul François et condamne la firme à « *indemniser* » l'agriculteur. Mais entre les appels et les pourvois en cassation de Monsanto puis de Bayer – qui conteste jusqu'à l'intoxication de l'agriculteur –, il aura donc fallu dix ans pour que la justice fixe le montant de l'indemnisation.

Lire aussi (2019) : [Paul François, les pesticides et la bataille contre Monsanto](#)

« *C'est une satisfaction dans la mesure où ce jugement est la sixième décision de justice à retenir la responsabilité de Monsanto*, commente François Lafforgue, l'avocat qui accompagne Paul François dans son combat depuis quinze ans. *Mais le montant de l'indemnisation n'est pas du tout à la hauteur des préjudices subis.* »

Au titre des souffrances physiques et morales et des pertes professionnelles liées à son incapacité à travailler normalement, Paul François réclamait un peu plus de 1 million d'euros au groupe allemand. Mais le tribunal de Lyon considère que si Paul François a bien été victime d'une intoxication aiguë le 27 avril 2004 avec un stress post-traumatique, les troubles chroniques ne peuvent être imputés à l'inhalation du Lasso. Par ailleurs, les juges ont déduit les indemnités versées par les assurances et évaluées à 142 000 euros, pour parvenir à un montant d'indemnisation de 11 135 euros.

M^e Lafforgue fait le parallèle avec plusieurs affaires similaires jugées aux Etats-Unis. En 2018, un tribunal californien avait ouvert la voie en condamnant Monsanto à verser plus de 289 millions de dollars (275 millions d'euros, montant ramené à 78,5 millions de dollars) à Dewayne Johnson, un jardinier atteint d'un cancer après avoir manipulé un herbicide à base de glyphosate produit par la firme américaine.

Lire aussi | [Dewayne Johnson, l'homme qui a mis Monsanto sur le banc des accusés](#)

« 11 135 euros, ce n'est absolument pas dissuasif pour inciter les fabricants à adopter des pratiques plus vertueuses », regrette l'avocat, habitué des dossiers de santé et d'environnement. Paul François n'a pas encore décidé s'il ferait appel. Contacté par *Le Monde*, Bayer annonce prendre acte de la « décision équilibrée » du tribunal judiciaire de Lyon, qui « correspond à moins de 1 % de la demande de monsieur Paul François », et qu'elle « respectera l'ensemble des dispositions de cette décision ».

Des herbicides toujours exportés

De leur côté, Paul François et les associations qui le soutiennent (Henri-Pézerat, Générations futures, Alliance pour la santé et l'environnement) accusent Bayer de continuer à produire le Lasso sous une forme différente, malgré son interdiction sur le sol européen il y a quinze ans, et de continuer à l'écouler en dehors des frontières de l'Union européenne (UE), sous d'autres appellations commerciales.

Machete, Butanox, Vendaval, Weedout... Une quinzaine de formulations contenant la substance active du Lasso, l'alachlore, visée par l'interdiction car classée cancérogène probable, ou des molécules dérivées (acétochlore, métolachlore, butachlore...) appartenant à la même famille des chloroacétamides, ont été identifiées.

Selon un document officiel du ministère de l'agriculture japonais, Tokyo a encore autorisé l'importation de 140 tonnes d'alachlore en 2020, notamment pour le traitement du riz. Interrogé, le géant allemand de l'agrochimie se contente de répondre que « l'alachlore n'est plus produit en Europe par Bayer ».

Lire aussi : [La France continue à exporter des milliers de tonnes de pesticides ultratoxiques, malgré l'interdiction de cette pratique](#)

Bayer continue, en revanche, à produire de l'acétochlore. Molécule dérivée de l'alachlore, cet herbicide est pourtant interdit d'usage en Europe depuis 2013, en raison de son potentiel cancérogène et perturbateur endocrinien. L'entreprise en fabrique en Belgique pour l'exporter en dehors de l'UE. Entre 2014 et 2020, les autorités belges ont ainsi autorisé, chaque année, l'exportation d'environ 2 500 tonnes d'acétochlore en Ukraine, au Maroc, en Egypte, au Kenya ou encore au Kazakhstan.

Les ONG demandent à Bayer et à la Commission européenne de mettre fin à ce « commerce toxique ». Dans le cadre du Green Deal, le législateur européen s'était engagé, en 2020, à bannir l'exportation de pesticides dont l'usage est interdit dans l'UE en raison de leur dangerosité pour la santé ou pour l'environnement. Pour l'heure, seule la France a franchi le pas. Avec un résultat contrasté : au moins 7 400 tonnes de pesticides interdits ont encore été autorisées à l'exportation en 2022.

Lire aussi : [Quelles suites depuis l'enquête « Monsanto Papers », sur les pratiques de l'entreprise pour défendre le glyphosate ?](#)

Stéphane Mandard et Stéphane Foucart